

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 02/09/2026

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de septembre à 09h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Jean-François MAJOREL, David MAURY, Pierrette MENRAS-COT, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Julien ESPITALIER, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Nathalie RICARD à Patrick RIVEMALE

Absents excusés : Céline GINIEIS, Guy SALES, Anne-Claire SOLIER

Absent : Eva LE CHARPENTIER, Vanessa RAMBIER

Patrick RIVEMALE est désigné secrétaire de séance

N°20260910_137

Objet : Définition des modalités de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) de la modification n° 1 et de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment ses dispositions prévoyant, lorsque le projet de modification est soumis à évaluation environnementale, le

recours à une procédure de participation du public par voie électronique ou à une enquête publique ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-19 et suivants relatifs à la participation du public par voie électronique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 19 septembre 2024 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 30 juillet 2026 prescrivant la modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 30 juillet 2026 prescrivant la modification n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Monts, Rance et Rougier a pour objets :

- Correction d'une erreur matérielle, création d'un secteur Nx afin de reconnaître une activité de garage automobile (*commune d'Arnac-sur-Dourdou*) ;
- Création d'un secteur Nx afin de reconnaître et pérenniser une activité économique existante (*commune de Brusque*) ;
- Création de STECAL afin de permettre le développement de l'activité équestre (At) et touristique (Nt) (*commune de Rebourguil*) ;
- Extension du secteur A afin de permettre le développement de l'activité agricole (*communes de Balaguier-sur-Rance, Brusque, Murasson, Saint-Sever-du-Moustier, Pousthomy et Sylvanès*) ;
- Passage d'un secteur Ub en Ue* afin de permettre l'implantation de la nouvelle gendarmerie (*commune de Saint-Sernin-sur-Rance*) et harmonisation du règlement écrit, notamment en termes de hauteur de clôtures ;
- Modification du zonage passant d'un secteur N en secteur Ue afin de permettre le projet de l'ABSEAH. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera créée afin de cadrer le projet (*commune de Belmont-sur-Rance*) ;
- Identification de quelques bâtiments situés en zones A et N pour en autoriser le changement de destination, s'expliquant notamment par les évolutions de l'activité agricole ou l'omission de biens répondant aux critères déterminés par le PLUi (*commune de Belmont-sur-Rance et Pousthomy*) ;
- Déclassement d'un périmètre de réciprocity agricole et modification de l'information concernant le type d'assainissement du hameau de Hucaloup (*commune de Laval-Roquecezière*) ;
- Reformulation à la marge de quelques dispositions du règlement écrit ;
- Mise à jour des annexes.

Considérant que la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a pour objet de permettre le développement touristique du secteur de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) des Bains de Sylvanès, situé sur la commune de Sylvanès et classé en zone 2AU-UTN au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que les projets de modification n° 1 et n° 2 relèvent d'une évaluation environnementale et que les avis seront joints au dossier ;

Il explique que conformément aux articles L.153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure fait l'objet d'une participation du public par voie électronique pendant un

mois du projet de modification n° 1 et n° 2, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées.

À l'issue de cette participation du public par voie électronique, le Conseil Communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification n° 1 et de la modification n° 2.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :

- **DÉCIDE** d'organiser une participation du public par voie électronique, conformément aux articles L.123-19 et suivants du Code de l'Environnement et à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, portant sur les projets de modification n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- **DÉCIDE** que la participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 23 novembre 2026 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2026 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs,
- **DÉCIDE** que les dossiers seront consultables au siège de la Communauté de Communes (80 Chemin du Sériguët – 12 370 BELMONT-SUR-RANCE) aux jours et heures habituels d'ouverture :
Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le vendredi de 9h00 à 12h00

Les dossiers seront également consultables, pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7647>

- **DÉCIDE** que, pendant la durée de la participation du public par voie électronique, les observations sur le projet de modification n° 1 et de la modification n° 2 pourront être (en précisant, le cas échéant, la modification concernée) :
 - * Consignées sur le registre papier déposé à cet effet au siège de la Communauté de Communes,
 - * Adressées par courrier à l'adresse suivante :
Modification n° 1 et modification n° 2 du PLUi
Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier
80 Chemin du Sériguët
12 370 BELMONT-SUR-RANCE
 - * Adressées par courrier à l'adresse électronique suivante, avec en objet de mail « Observation PLUi M1 » ou « Observation PLUi M2 » selon la procédure concernée : julie.negre@ccmrr.fr
 - * Formulées directement sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7647>
- **DÉCIDE** qu'un avis relatif à l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et affiché dans les lieux prévus par la réglementation,
- **DÉCIDE** qu'un avis de presse faisant état de cette participation du public par voie électronique sera inséré dans au moins deux journaux locaux 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification n° 1 et de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

La présente délibération fera l'objet :

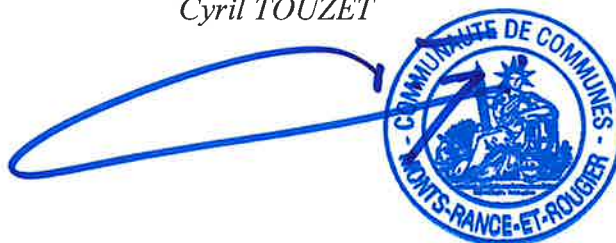
- De la publicité réglementaire en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.